

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 06 décembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2024

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, ROUILLON Lydia (procuration à Fabienne GUY)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

DECISION 2024-31 :: PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU DE ROYERES – Parcelle B1239 en partie

Le Maire de la commune de Royères,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-33 et suivants, R153-11 et suivants et R104-11 et suivants ;

Vu le PLU approuvé en date du 21 décembre 2006 ;

Vu les révisions simplifiées N°1 et N°2 du PLU et les modifications N°1 et N°2 du PLU approuvées le 25 mars 2010 ;

Vu la modification N°3 du PLU approuvée le 02 novembre 2011 ;

Vu la modification N°4 du PLU abandonnée en date du 02 novembre 2011 ;

Vu la révision allégée N°2 du PLU approuvée par délibération N°2018-25 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la modification N°5 du PLU approuvée par délibération N°2018-26 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération N°2022-18 portant sur l'acquisition d'un terrain cadastrée B 1239 d'une surface de 26 557 m2 dans l'objectif de créer de nouveaux commerces de proximité ;

Vu le projet d'aménagement souhaité par la commune permettant de réaliser une opération de mixité urbaine et fonctionnelle, telle que le cadre législatif l'impose notamment dans son décret du 28 décembre 2015 visant à moderniser le contenu des dispositions réglementaires dans les PLU ;

Considérant que la commune de Royères a mené une réflexion sur le foncier mobilisable sur la commune pour le développement économique ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet sur le secteur envisagé en bordure de la rue Jean Moulin, une procédure de révision allégée du PLU au sens d'un projet unique est rendue nécessaire, afin de réduire le tracé de la zone naturelle vers un secteur 1AU (à urbaniser), créer une OAP pour encadrer le projet d'aménagement, faire évoluer les règles du PLU en zone 1AU,

Considérant que selon l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune envisage *réduire une zone naturelle, une zone agricole, un espace boisé classé, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement*

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte au PADD,

Considérant que les conditions règlementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L153-11 et 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-ARTICLE 1 :

APPROUVE la prescription de la révision allégée N°3 du PLU selon les modalités définies aux article L153-33 et suivants, et R153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

-ARTICLE 2 :

PRECISE que les objectifs poursuivis par la révision allégée N°3 sont les suivants :

-réduire le tracé de la zone N vers le secteur 1AU

-créer une OAP pour encadrer le projet d'aménagement sur la parcelle B1239

-faire évoluer les règles du PLU du secteur 1AU

-ARTICLE 3 :

DIT qu'une procédure de concertation sera conduite à minima selon les modalités suivantes :

-Parution d'un article d'information dans le bulletin municipal

-Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à la réunion d'examen conjoint des PPA

-Possibilité d'adresser les observations à l'adresse mail suivante : mairiederoyeres@free.fr

-ARTICLE 4 :

DIT qu'à l'issue des études et de la mise à disposition du registre, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera ;

-ARTICLE 5 :

DIT que conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, et d'une enquête publique ;

-ARTICLE 6 :

DIT que la présente délibération, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées ;

-ARTICLE 7 :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-ARTICLE 8 :

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et que conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le 06 décembre 2024

Le Maire, Franck LETOUX



Accusé de réception en préfecture
087-218712909-20241209-2024-31-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2024